



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240716-2024-093-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024

PUBLIE LE **16 JUIL. 2024**  
N°2024-093

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention entre la direction régionale de l'INSEE et la Commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de l'enquête Familles pour la collecte 2025**

**Rapporteur** : M. BARON

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON, Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE) Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA, M. TITOV.

**Secrétaire de séance** : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 45

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Direction des Assemblées, Affaires Générales et Juridiques  
Service Population  
Séance du conseil municipal du 26 juin 2024  
JD

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, titre V, articles 156, 157 et 158 ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne du 18 décembre 2003, autorisant Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement prévues par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 juin 2024 ;

### **Considérant ce qui suit :**

La prochaine enquête Familles (EF) visant à mieux connaître le mode de vie des familles aujourd'hui aura lieu en 2025 et sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle du recensement (EAR).

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'informatique statistique (Cnis).

L'enquête Familles est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Elle a vocation à être représentative au niveau régional. La commune de Champigny-sur-Marne fait partie des communes désignées pour mener ladite enquête.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention entre la direction régionale de l'INSEE et la Commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la collecte de l'enquête Familles 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Yohann PICOT  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JUL. 2024**

Publication, le **16 JUL. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

